

INFORMATIONS MUNICIPALES

SOMMAIRE

Editorial	1
Etat civil	1
Arrêt et stationnement	2
Carte nationale d'identité	2
Le saviez-vous	3
Nouvelles activités périscolaires	3
Bois de chauffage	3
Extinction de l'éclairage public	3
Budget communal	4
* Accompagnement et aides pour la rénovation de votre logement	

Comme chaque année le conseil municipal est appelé à délibérer sur deux documents importants traitant des finances locales.

Le compte administratif de l'année écoulée qui représente la photographie exacte de la gestion communale

Le budget primitif qui rassemble l'ensemble des prévisions des dépenses et recettes de la commune pour l'année en cours

Gérer une commune est un exercice qui relève d'un équilibre entre les ambitions municipales et les recettes communales d'une part, et du juste équilibre entre les dépenses de fonctionnement et les dépenses d'investissement d'autre part.

A l'heure actuelle, les dépenses de fonctionnement prennent une place non négligeables dans notre budget. Elles concernent tous les frais nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité, comme l'entretien des voiries, des bâtiments, les charges de personnel et celles liées à l'enseignement et au périscolaire et les subventions aux associations.

Il est à noter que la **baisse des dotations de l'Etat** est pour notre commune une vraie réalité depuis plusieurs années. Pour exemple, elles sont passées de **134 000 €** en 2014 à **27 000 €** en 2017 soit une diminution de **79,85%**.

Lors de la séance du 12 avril dernier, le conseil municipal a adopté à l'unanimité les comptes administratifs 2016. Les chiffres définitifs font ressortir un **besoin d'autofinancement** de **24 296 €** au budget général de la commune et un **excédent** de **322 888 €** au budget annexe Eau et Assainissement.

Evolution de la fiscalité locale:

Malgré la compensation de la Communauté d'Agglomération d'Epinal suite à l'augmentation de ses taux, le conseil municipal a décidé une nouvelle fois d'augmenter les taux communaux d'environ **3,4%**. Ils sont fixés à : **TH = 7,61%** **TFB = 7,36%** **FNB = 16,33%**.

Par rapport aux taux des communes vosgiennes comprises entre 1000 et 1999 habitants Chavelot se situe toujours au niveau le moins élevé.

Rentrée scolaire 2017/2018 : L'Etat a laissé le choix aux communes de rester à la semaine de 4 jours et demi ou de revenir à l'ancienne formule de 4 jours. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a délibéré pour revenir aux 4 jours. Le conseil d'école (parents d'élèves, enseignants, municipalité) en a décidé autrement. **L'année scolaire 2017/2018 sera donc de 4 jours et demi** (décision de l'inspecteur d'académie). Affaire à suivre pour la rentrée 2018/2019.

ETAT CIVIL

Les éléments de ce paragraphe couvrent la période du **13 décembre 2016** au **10 juillet 2017**

Naissances Toutes nos félicitations aux heureux parents et bienvenue aux jeunes bébés :

HENRY ANTOINE Jeanne	née le :	21 février 2017
PONS Nora	née le :	13 mars 2017
GROSJEAN Apolline	née le :	13 mai 2017
LEPROVOST Thomas	né le :	21 mai 2017
BORNE Mila	née le :	11 juin 2017
CHOSEROT Charlie	née le :	21 juin 2017

Décès C'est avec tristesse que nous avons appris la disparition de :

OUGIER Robert	le :	21 décembre 2016
BOCQUENET Jacqueline	le :	20 juin 2017
AUBRY Henri	le :	8 juillet 2017

ARRÊT ET STATIONNEMENT

Article R417-10 du Code de la route : Tout véhicule à l'arrêt ou en stationnement doit être placé de manière à gêner le moins possible la circulation.

Est considéré comme gênant la circulation publique l'arrêt ou le stationnement d'un véhicule sur les trottoirs, les passages ou accotements réservés à la circulation des piétons.

Mais également sur les voies vertes, les bandes et pistes cyclables, sur les emplacements réservés à l'arrêt ou au stationnement des véhicules de transport public de voyageurs, ou des véhicules affectés à un service public.

Stationnement en contre sens - Article R417-1 :



En agglomération, tout véhicule à l'arrêt ou en stationnement doit être placé par rapport au sens de circulation.

La municipalité vous demande de respecter et d'appliquer les règles du Code de la route.

A proximité de **l'école maternelle** il est strictement interdit de stationner autour de la fontaine et aux abords du rond-point

CARTE NATIONALE D'IDENTITE

La réforme de la carte nationale d'identité est entrée en vigueur dans le département des Vosges le 28 mars dernier.

Depuis cette date, les demandes de carte nationale d'identité sont désormais traitées selon la procédure en vigueur pour les passeports biométriques, par une instruction sécurisée et dématérialisée.

Ces nouvelles modalités permettent de sécuriser la carte nationale d'identité, un titre désormais **valable 15 ans** et qui reste gratuit, sauf en cas de perte ou de vol.

Comme pour les passeports, il faut faire les démarches auprès du bureau de la **Police Municipale de Capavenir Vosges-Thaon les Vosges** qui est équipé du dispositif de prise **d'empreintes digitales**.

Autre innovation, **mais qui reste facultative**, c'est de remplir en ligne **une pré-demande de carte nationale d'identité**. Cette procédure évite de renseigner un formulaire papier au guichet de la Police Municipale.

Ce nouveau dispositif concerne aussi bien les nouvelles demandes que les renouvellements, même dans le cas de perte ou de vol du titre.

Pour effectuer une pré-demande, il faut créer un compte personnel sur le site de l'agence nationale des titres sécurisés : <https://predemande-cni.ants.gouv.fr/> et saisir son état civil et son adresse.

Un numéro de pré-demande de carte nationale d'identité est alors attribué et permet à l'agent de guichet de récupérer les informations enregistrées en ligne. Vous devrez penser à noter ou imprimer ce numéro et le produire lors de votre déplacement au bureau de la Police Municipale.

Il est conseillé de prendre rendez-vous pour éviter les attentes.

Rappel sur la validité des anciennes cartes:

Depuis le **1er janvier 2014** la durée de validité des cartes nationales d'identité délivrées aux personnes majeures est passée de 10 à **15 ans**.

Pour les cartes délivrées entre le **2 janvier 2004** et le **31 décembre 2013**, la date d'expiration ne correspond donc pas à la date qui est inscrite sur la carte.

Toutefois, **tous les pays n'autorisent pas l'entrée sur leur territoire des personnes titulaires d'une carte portant une date de validité en apparence périmée**. Il est, en conséquence, fortement recommandé aux voyageurs de vérifier quelle est la position du pays dans lequel ils envisagent de se rendre. Le secrétariat de mairie pourra vous renseigner et vous donner la liste des pays qui risquent de poser problème.

LE SAVIEZ-VOUS

Règlementation : Depuis le **22 mars 2017**, les enfants de **moins de 12 ans** conducteurs ou passagers d'un vélo doivent obligatoirement être munis d'un « **casque attaché** ».

Le non respect de cette réglementation peut être **sanctionné d'une amende de 4ème classe** d'un montant de **135 €**. Les casques doivent être homologués et marqués C.E.

Accessibilité : Depuis 2005, la loi apporte des évolutions fondamentales pour répondre aux attentes des personnes handicapées. Elle oblige les collectivités à rendre accessibles tous les bâtiments et espaces publics.

Pour tous les **Etablissements Recevant du Public (ERP)** non accessibles au **1er janvier 2015**, les communes ont du s'engager dans leur mise en accessibilité par la mise en place d'un **Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'Ap)**. Cet agenda est la formalisation d'une programmation des travaux faite à partir d'un diagnostic.

Pour notre commune le programme a été présenté aux services de l'Etat et va se dérouler pendant les années 2017, 2018 et 2019.

Lotissement et nouvelle rue : L'ancienne scierie Vallar se transforme en un lotissement de 35 parcelles. Le lotisseur lui a donné comme nom : le lotissement « **Les Flâneurs** ». La rue qui va desservir les différentes parcelles a été baptisée par la commune « **Rue de la scierie** ».

Police Municipale CAPAVENIR Vosges/Thaon Les Vosges : Dans le cadre des restrictions budgétaires la commune a dénoncé la convention qui la liait avec la police Municipale de CAPAVENIR Vosges/Thaon Les Vosges avec effet au **1er juillet 2017**.

Vélo à assistance électrique : La Communauté d'Agglomération d'Epinal (CAE) accorde une aide financière à ses habitants pour l'achat d'un vélo à assistance électrique.

La participation de la CAE est de **20%** du coût d'achat du vélo neuf, plafonnée à **300 €**.

A ce jour, sur notre commune, **24 vélos** ont été subventionnés.

Après consommation des crédits inscrits au budget de la CAE, les personnes pourront bénéficier de l'aide de l'état qui participe à hauteur de **200 €**. Il faudra alors aller sur le site www.vosges.gouv.fr rubrique : **Actualités-une aide pour l'achat d'un vélo à assistance électrique**.

NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES (NAP)

Dans le cadre des nouvelles activités périscolaires (NAP) mises en place **les vendredis de 13 h 45 à 15 h 45**, la municipalité fait appel aux bénévoles (parents, grands-parents, voisins, amis, chavelotais ...) désireux de partager leurs connaissances et expériences avec les enfants.

Si vous souhaitez donner quelques heures par mois de votre temps au bénéfice des enfants de l'école primaire et faire partie de notre équipe d'animateurs bénévoles, n'hésitez pas à vous faire connaître auprès de Madame **Jennifer MAURICE**, Adjointe déléguée à la jeunesse, ou du secrétariat de mairie directement.

BOIS DE CHAUFFAGE

Dans un souci de partage de la production forestière, la commune souhaite vendre aux Chavelotais du bois de chauffage façonné en longueur d'un mètre, livré à domicile, à un prix restant à définir suivant le montant du façonnage et de la livraison, en milieu d'année 2018.

Afin d'estimer le volume à prévoir, les personnes intéressées sont priées de s'inscrire en Mairie le plus rapidement possible.

ECLAIRAGE PUBLIC

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du **21 juin** dernier, a décidé de procéder à l'extinction de l'**éclairage public entre 23 h 00 et 4 h 00 du matin**, sauf les nuits de Noël et Nouvel An ainsi que le soir de la fête populaire.

Pourquoi la commune réduit-elle l'éclairage nocturne ?

Comme chaque administré, la municipalité cherche bien évidemment à faire des économies. La facture d'énergie concernant l'éclairage public représente pour 2016 la somme de **43 000 €**.

Outre l'enjeu économique, ce projet répond également aux recommandations du Grenelle de l'Environnement en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de lutte contre la pollution lumineuse. La réduction du temps de fonctionnement de l'éclairage public s'inscrit dans une politique globale de développement durable.

Eclairer toute la nuit n'augmente pas la sécurité. La majorité des cambriolages ou vols avec agression ont lieu en plein jour.

De même, l'éclairage des voiries n'est pas un gage de sécurité. Au contraire, la diminution de la luminosité peut inciter au ralentissement.

BUDGETS PRIMITIFS 2017**BUDGET PRINCIPAL - M14 FONCTIONNEMENT**

Dépenses		Recettes	
Charges à caractère général	525 000 €	Produits des services	202 800 €
Charges de personnel	768 000 €	Impôts et taxes communales	1 202 500 €
Autres charges de gestion courante	160 600 €	Dotations et participations	97 150 €
Charges financières	51 000 €	Autres produits de gestion courante	100 000 €
Charges exceptionnelles	37 500 €	Produits exceptionnels	35 750 €
Fonds de péréquation Etat	8 000 €	Atténuation de charges de personnel	25 700 €
Amortissement des biens	58 800 €	Travaux en régie	7 100 €
Virement à la section d'investissement	62 100 €		
TOTAL	1 671 000 €	TOTAL	1 671 000 €

BUDGET PRINCIPAL - M14 INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Travaux 2017	113 450 €	Subventions d'investissement	1 500 €
Remboursement d'emprunt	90 950 €	Dotations	128 050,13 €
Immobilisations incorporelles (Modification PLU)	5 000 €	Emprunt	62 330,75 €
Subventions Ravalement façades	10 000 €	Amortissement des biens	58 800 €
Solde négatif 2016 reporté	100 130,88 €	Reste à réaliser	5 800 €
		Dépôts et cautionnement reçus	950 €
		Autofinancement	62 100 €
TOTAL	319 530,88 €	TOTAL	319 530,88 €

BUDGET ANNEXE M49 - EAU ET ASSAINISSEMENT - EXPLOITATION

Dépenses		Recettes	
Charges à caractère général	331 000 €	Ventes d'eau, redevances, location compteurs	289 000 €
Charges de personnel	25 000 €	Subventions d'exploitation	3 412 €
Redevances Agence de l'Eau	119 900 €	Amortissement des subventions	4 700 €
Autres charges de gestion courante	75 000 €	Excédent 2016 reporté	322 888 €
Charges exceptionnelles - Dépenses imprévues	10 000 €		
Amortissement des biens	59 100 €		
TOTAL	620 000 €	TOTAL	620 000 €

BUDGET ANNEXE M49 - EAU ET ASSAINISSEMENT - INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Travaux, frais d'études, matériels	550 200 €	Recettes d'équipement, subventions, FCTVA	12 576 €
		Amortissement des biens	59 100 €
Amortissement des subventions	4 700 €	Excédent 2016 reporté	483 224 €
TOTAL	554 900 €	TOTAL	554 900 €